



ASSOCIATION DE GESTION ET D'APPUI AUX PROJETS EUROPEENS

## Appel à Projets 2018 n°1

PLIE Espace Technowest  
 PLIE Portes du Sud  
 PLIE des Sources

*Demande de subvention du Fonds Social Européen*  
**12 avril 2018**

**Clôture de l'Appel à Projets : 28 juillet 2018**



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## TABLE DES MATIERES

PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE .....	3
CADRE D'INTERVENTION .....	3
PRESENTATION DE L'AGAPE .....	5
MODALITES DE SELECTION .....	5
MODALITES DE DEPOT .....	5
LE PLIE ESPACE TECHNOWEST .....	6
FICHE OPERATION n° ET1 « <i>Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation PLIE Espace Technowest</i> » .....	9
LE PLIE PORTES DU SUD .....	12
FICHE OPERATION n° PS 1 « <i>Accompagnement renforcé pour l'accès à l'Emploi &amp; à la Formation</i> » .....	15
LE PLIE DES SOURCES .....	21
FICHE OPERATION n° S 1 « <i>Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation - PLIE DES SOURCES</i> » .....	25
ANNEXES .....	31

# PRESENTATION GENERALE ET CONTEXTE

---

Les Fonds structurels Européens participent au financement des politiques territoriales. Leur utilisation est confiée à des autorités de gestion nationales ou régionales qui en délèguent tout ou partie à des Organismes Intermédiaires.

Le Programme Opérationnel National FSE 2014-2020 a été validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 et l'Organisme Intermédiaire AGAPE (Association de Gestion et d'Appui aux Projets Européens) est accréditée par l'Etat pour la période 2018-2020.

Dans le cadre de sa délégation, l'AGAPE intervient dans le cofinancement FSE des opérations de l'Axe 3 du PON FSE pour les plans d'actions sur les territoires :

- du PLIE de l'agenais
- du PLIE de Bordeaux
- du PLIE Espace Technowest
- du PLIE du Grand Périgueux
- du PLIE du Haut Périgord
- du PLIE Portes du Sud
- du PLIE des Sources

## CADRE D'INTERVENTION

---

### Cadre juridique national

Instruction DGEFP n°2009-22 du 8 juin 2009

*« Elément clé du maillage territorial des politiques de l'inclusion, les PLIE constituent un outil de proximité au service des actifs durablement exclus du marché du travail. Leur objet est de mobiliser et de renforcer l'ensemble des moyens concourant à l'accompagnement de ces publics, via la mise en œuvre de parcours vers l'emploi adapté à chaque situation individuelle.*

*Résultant d'une initiative des collectivités locales, les PLIE se définissent comme des entités opérationnelles, associant, à l'échelle d'une ou plusieurs communes, l'ensemble des acteurs institutionnels et des partenaires socioéconomiques concernés. Dans cette perspective, ils ont la possibilité de contribuer au financement d'actions d'accompagnement et/ou, en leur qualité d'organisme intermédiaire, de sélectionner de projets éligibles au FSE.*

*Le pilotage du dispositif incombe à une instance collégiale, garante de la correcte exécution des choix stratégiques et de la cohérence des actions menées. »*

### Cadre juridique européen

Cet appel à projets rentre dans le cadre de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020.

Il se décline comme suit :

- ▶ Objectif thématique 9 : promouvoir l'inclusion sociale et lutter contre la pauvreté et toute forme de discrimination.
- ▶ Priorité d'investissement 9.1 : l'inclusion active, y compris en vue de promouvoir l'égalité des chances, la participation active et une meilleure aptitude à l'emploi (prise en compte des « freins sociaux » et mise en activité pour des publics très éloignés de l'emploi).

Et s'articule autour de 3 Objectifs Spécifiques (O.S) complémentaires :

- ▶ **O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**
  - **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
    - en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
  - **Améliorer la couverture territoriale** de l'offre d'insertion.
- ▶ **O.S 2 : Mobilisation des employeurs et des entreprises**
  - **Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi** des personnes très éloignées de l'emploi
  - **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**
    - en prenant davantage en compte la relation avec les employeurs et en favorisant la mise en situation professionnelle
    - en activant si nécessaire l'offre de formation
- ▶ **O.S 3 : Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :**
  - Créer les conditions d'une **animation renouvelée de l'offre d'insertion**
  - **Augmenter le nombre d'accords territoriaux** de coordination de l'offre d'insertion
  - **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion** dans les territoires.
  - **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**

## PRESENTATION DE L'AGAPE

L'organisme intermédiaire structure pivot au sens du règlement CE-1083/2006 du 11 juillet 2006 est un organisme ou un service public ou privé qui agit sous la responsabilité d'une autorité de gestion ou de certification ou qui effectue des tâches pour le compte de ces dernières vis à vis des bénéficiaires qui mettent en œuvre les opérations.

L'AGAPE, qui regroupe l'UGBPA et PGFE Interplie, a le statut d'organisme intermédiaire, sous réserve de conventionnement de subvention globale avec l'autorité de gestion déléguée, pour la gestion des crédits FSE au titre des PLIE suivants :

- PLIE de l'agenais (<http://www.agglo-agen.net/-Plan-Local-pour-l-Insertion-et-l->)
- PLIE de Bordeaux (<https://www.maison-emploi-bordeaux.fr/>)
- PLIE Espace Technowest (<http://www.adsi-technowest.fr/>)

- PLIE du Grand Périgueux (<https://www.mde-grandperigueux.fr>)
- PLIE du Haut Périgord (<http://www.interplie.eu/qui-sommes-nous.html>)
- PLIE Portes du Sud ([www.plie-portesdusud.org](http://www.plie-portesdusud.org))
- PLIE des Sources ([www.pliedessources.fr](http://www.pliedessources.fr))

Le comité de pilotage de chaque PLIE détermine les objectifs stratégiques dans son protocole d'accord et son plan d'actions. Il élabore l'appel à projets et peut sélectionner les opérations. L'AGAPE diffuse l'appel à projet et le Conseil d'Administration de l'AGAPE est le seul à pouvoir attribuer une subvention du Fonds Social Européen, dans le respect des réglementations communautaires et nationales.

## MODALITES DE SELECTION

---

L'analyse des projets se fera au regard de critères communs de sélection, à savoir :

- Capacité à répondre aux objectifs spécifiques de l'axe prioritaire 3 « lutter contre la pauvreté et promouvoir l'inclusion » du PON FSE 2014-2020 et de leurs éventuelles déclinaisons par PLIE
- Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution de l'opération tel que prescrites par les textes communautaires et nationaux applicables
- Capacité financière à avancer les dépenses dans l'attente du remboursement de l'aide FSE
- Capacité à mettre en œuvre les moyens nécessaires, humains et administratifs, pour assurer la bonne gestion de l'aide FSE
- La prise en compte des principes horizontaux : égalité entre les femmes et les hommes, égalité des chances, développement durable (sur le volet environnemental)

Seront privilégiées les opérations présentant une « valeur ajoutée » au regard des dispositifs relevant du droit commun et répondant aux critères suivants :

- La logique de projet
- L'effet levier du projet
- La simplicité de mise en œuvre.

Les opérations innovantes seront privilégiées afin de moderniser et adapter les prestations et les services à la diversité des attentes et des besoins des publics concernés.

## MODALITES DE DEPOT

---

L'appel à projets est une procédure ouverte à tous les acteurs locaux remplissant les conditions d'éligibilité aux priorités d'investissement et objectifs spécifiques susmentionnés ainsi que les critères communs de sélection des opérations individuelles.

Les réponses à l'Appel à projets doivent être déposées sur le site « Ma démarche FSE » à compter de la diffusion du présent Appel à Projets et **au plus tard pour le 28/07/2018**.

Pour fluidifier l'instruction des demandes, l'attention des porteurs de projets est appelée sur la nécessité de déposer les dossiers le plus rapidement possible sans attendre les dates butoirs.

# LE PLIE ESPACE TECHNOWEST

## Le cadre d'intervention du PLIE Espace Technowest



[www.adsi-technowest.fr](http://www.adsi-technowest.fr)

Le Protocole du PLIE Espace Technowest est structuré autour de 5 grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :

### Renforcer l'offre d'accompagnement des publics les plus éloignés

- **Sécuriser des parcours intégrés** pour les participants
  - Renforcer le **travail de proximité** avec les prescripteurs
  - **Individualiser les parcours** au regard des besoins spécifiques des publics
  - **Animer le réseau de partenaires**

### Renforcer et diversifier les opportunités d'accès à l'emploi

- **Sécuriser l'accès et le maintien à l'emploi** pour les participants et les entreprises :
  - **Renforcer le travail d'intermédiation active** entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers
  - Se doter des moyens et des outils nécessaires pour **renforcer l'accompagnement dans l'emploi**
  - Mobiliser les acteurs compétents pour construire des parcours visant à **garantir l'accès et le maintien à l'emploi** des participants positionnés
- **Soutenir les initiatives des SIAE** souhaitant renforcer leurs liens avec les entreprises du secteur marchand
  - **Appuyer en matière d'ingénierie** les SIAE souhaitant développer des passerelles métiers avec des entreprises du secteur marchand positionnées sur des secteurs d'activité similaires ou voulant s'intégrer dans une logique de filière avec des entreprises locales et/ou renforcer leurs activités en s'adossant aux politiques de RSE des plus grandes entreprises.

### Positionner le PLIE comme un dispositif d'innovation sociale au service des participants du territoire et des partenaires

- **Expérimenter des ingénieries de parcours** alternatives à celles classiquement développées dans le cadre des PLIE adaptées aux publics ciblés par le PLIE
  - Basées sur la **mise en emploi directe** pour des publics seniors en travaillant en parallèle le renforcement de leurs compétences en lien étroit avec les entreprises d'accueil et en mobilisant les compétences et les moyens d'intervention des OPCA, et les dispositifs initiés au niveau national par l'État et Pôle Emploi.
  - A destination des **publics sous-mains de justice**, en s'appuyant sur l'expérience acquise par la structure porteuse dans le cadre de son plan d'action contre les discriminations
  - Inspirées de **dispositifs d'émergence de projets** (création d'activité) tel que les Groupements de créateurs

- **Expérimenter des modalités d'accompagnement alternatives** à l'accompagnement personnalisé renforcé qui doit demeurer la règle
  - En complément des expérimentations qui pourront être conduites en matière d'ingénierie des parcours, le PLIE peut constituer un **espace d'expérimentations de pratiques alternatives en matière d'accompagnement** pour répondre plus efficacement aux besoins des publics ciblés:
  - **Alternance entre accompagnement individuel et accompagnement collectif** (notamment pour des publics seniors, des publics socialement isolés...)
  - **Accompagnement en entreprise** pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours dans le cadre du PLIE
- Mettre en œuvre des **actions expérimentales en lien avec les entreprises** permettant de renouveler le lien avec les entreprises au-delà de leur fonction d'employeur.

#### Renforcer l'arrimage du PLIE aux stratégies de développement économique des collectivités locales

- **S'appuyer sur les projets de développement local** structurant pour le territoire :
  - **Projets d'aménagement qui peuvent offrir des opportunités importantes d'accès à l'emploi** par le biais de la mise en œuvre des clauses d'insertion dans les marchés publics
  - **Projets de développement économique** (implantations d'entreprises, structuration de réseau d'entreprises, de filières...) susceptibles de générer des opportunités d'emploi directes ou indirectes pour les participants du PLIE
- **S'appuyer sur les politiques de soutien aux entreprises conduites par les collectivités locales** pour :
  - **Repérer des besoins** éventuels en emploi et compétences
  - **Construire une offre packagée** (en lien avec Pôle Emploi, notamment) permettant de donner à voir aux entreprises les outils, moyens, compétences à leur disposition pour traiter des questions d'emploi au sens large.

#### Renforcer le lien aux entreprises et les fidéliser (au profit des participants du PLIE et de leur parcours d'accès à l'emploi)

- **Consolider la prospection ciblée** (approche territoriale, sectorielle...) visant à identifier des opportunités d'emploi (Approche concertée avec les acteurs de l'emploi et notamment Pôle Emploi) et à y apporter des réponses en partenariat avec les acteurs de l'emploi présents localement.

**Animer un réseau d'entreprises** mobilisables au-delà des seules opportunités de recrutement (participation aux actions du PLIE, parrainage individuel ou collectif de participants du PLIE, travail de repérage amont des besoins en emploi et compétences, mobilisation dans le cadre de leur politique de RSE...).

#### [Public cible \(au regard du Protocole PLIE Espace Technowest 2015/2019\)](#)

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant **des freins professionnels ET sociaux** nécessitant un accompagnement adapté dont notamment :

**1. L'ensemble des personnes sans activité depuis 12 mois au moins, inscrites ou non à Pôle Emploi et cumulant**

- des freins professionnels tels que :
- faible niveau de qualification (cas particulier pour les jeunes 18/24 ans sur lesquels le ciblage est exclusivement fait sur ceux de niveau IV ayant un bac de l'enseignement général ou technologique)\*
- qualification obsolète ou inadaptée au marché du travail local,
- absence ou faible expérience professionnelle
- ...

Et

- des freins sociaux tels que :
- mobilité
- garde d'enfants
- logement
- santé
- ...

**2. Les bénéficiaires du RSA et des minima sociaux.**

De plus, nous souhaitons un ciblage renforcé (impliquant la mobilisation de moyens spécifiques en matière d'offre d'insertion) sur certains publics :

- Seniors (50 ans et plus): présentant des risques de chômage de longue ou de très longue durée et donc basculement dans la pauvreté
- Bénéficiaires du RSA de 26-29 ans
- Personnes Placées Sous-Main de Justice

A noter qu'une attention particulière devra être portée aux :

- Jeunes de 24/25 ans sans activité depuis au moins 12 mois, cumulant freins professionnels et freins sociaux présentant un risque d'entrée au RSA pour lesquels l'entrée dans le dispositif sera possible quel que soit le niveau de qualification.
- Bénéficiaires du RSA majoré

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.



## FICHE OPERATION n° ET 1

### « *Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation PLIE Espace Technowest* »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

Le PLIE Espace Technowest s'adresse aux publics les plus vulnérables face au marché de l'emploi.

Le PLIE Espace Technowest développe une méthodologie d'accompagnement dans la durée (accompagnement vers et dans l'emploi) au travers du financement de postes de référents qui couvrent les 10 communes adhérentes (Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre ) et l'ensemble des catégories de public éligible (consultation du protocole d'accord du PLIE sur le site [adsitechnowest.fr](http://adsitechnowest.fr))

#### OBJECTIFS

- **Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées** dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours** d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- **Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.**

L'opération proposée devra permettre d'assurer l'accompagnement des participants éligible au PLIE Espace Technowest vers une reprise à l'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent et structuré.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Mérignac, Le Haillan, Blanquefort, Le Taillan-Médoc, Bruges, Saint Jean d'Illac, Martignas-sur-Jalle, Ludon-Médoc, Eysines et Parempuyre

## CIBLE DE L'OPERATION

### Soutien aux personnes : Public

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

(cf. Public cible dans la présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

- Mettre en place un ou des postes de référents du 1<sup>er</sup> janvier 2018 au 31 décembre 2018, pour assurer la continuité de parcours des personnes déjà dans le dispositif

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

- Assurer l'accompagnement du public éligible au PLIE au regard de son protocole par des référents de parcours
- Créer les conditions d'accompagnement permettant un accès à l'emploi durable au travers d'un parcours d'insertion cohérent et structuré.

*A noter, que les participants du PLIE ont besoin de réinterroger leurs choix professionnels, voire de reconstruire des projets d'orientation professionnelle.*

Le projet déposé devra intégrer les méthodologies et les principes définis par le PLIE dont notamment :

- Accompagnement individualisé, en alternant individuel et collectif : en proposant des ingénieries de parcours et des modalités d'accompagnement alternatives à celles classiquement développées adaptées aux publics cibles (intégration de mises en emploi directe dans les premières étapes de parcours, expérimentations qui pourront être conduites en matière d'ingénierie des parcours, Alternance entre accompagnement individuel et accompagnement collectif...)
- Suivi des personnes sur les bases minimales de **70% du temps de l'opération** consacré au lien avec les personnes (Up ABC Vieson)
- Saisie des entretiens sur Up ABC Vieson et émargement pour les entretiens physiques individuels et/ou collectifs
- Mobilisation de l'offre du territoire dans le cadre d'étapes de parcours définies et structurées avec la personne
- Sécurisation de l'accès et le maintien à l'emploi pour les participants : Renforcer le travail d'intermédiation active entre participants du PLIE et entreprises pour favoriser l'accès à l'emploi de ces derniers
- Mise en place d'un accompagnement en entreprises pour les publics positionnés plus directement en emploi ou en fin de parcours dans le cadre du PLIE
- Poursuite de l'accompagnement pendant les 6 premiers mois de contrat

Afin d'assurer une cohésion de l'intervention de l'ensemble des référents conventionnés le chargé de mission du PLIE assurera une supervision des équipes et les accompagnera dans leurs pratiques professionnelles. Une professionnalisation des équipes sera proposée tout au long de l'année.

Le PLIE Espace Technowest développe et contractualise des partenariats importants notamment avec ses partenaires institutionnels.

Aussi, **les référents de parcours positionnés sur l'opération devront IMPERATIVEMENT :**

- Assurer la fonction de Référent Unique pour les bénéficiaires du RSA affectés par le Département et se conformer aux exigences qui y sont liées.

*A noter : Les référents PLIE sont référents emploi pour les BRSA de plus de 26 ans, à ce titre ils doivent se conformer aux exigences liées à cette mission spécifique.*

- Utiliser les outils mis à disposition par les partenaires dans le cadre des conventions de partenariats développées et notamment : OPUS (Pole Emploi), PRF (Aquitaine Cap Métiers), BDI (département)

*A noter : Les référents PLIE se verront attribuer des codes d'accès « prescripteurs » pour ces différents outils.*

- Intégration sur l'opération des participants en poursuite de parcours PLIE au 1er janvier 2018 pour permettre la continuité de leur accompagnement sur la ou les commune(s) d'intervention (*reprises d'accompagnement 2017*)

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

Sur la base de :

- Intégration **minimum** de 40 nouveaux<sup>1</sup> entrant dans le dispositif PLIE en 2018
- Accompagnement en file active de 70 à 80 participants<sup>2</sup> PLIE par mois

*A noter : des indicateurs de suivi de participants seront à remplir au fil de l'eau sur MDFSE par les bénéficiaires conventionnés. Les participants dont les indicateurs seront incomplets ne pourront être comptabilisés dans l'atteinte des résultats*

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

Nombre de participants accompagnés

Nombre d'étapes de parcours mobilisées moyenne de 2 étapes de parcours par participants attendue

### Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :

Dossiers participants contenant la charte d'engagement, les extractions Up ABC, les feuilles d'émargement, les justificatifs d'étapes de parcours...

Contrats de travail, Kbis, attestation de formation et attestation de sortie à 6 mois pour les sorties emploi et formation

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

Les projets devront faire apparaître un minimum de 30% de contre parties (publiques ou privées, directes ou indirectes) pour être retenus, la participation du FSE ne pourra pas excéder 70%. Vous pouvez vous rapprocher du PLIE de Technowest pour l'identification de contreparties éligibles dans le cadre de votre projet.

<sup>1</sup> pour un poste de référent déployé sur la base d'un équivalent temps plein

<sup>2</sup> pour un poste de référent déployé sur la base d'un équivalent temps plein

# LE PLIE PORTES DU SUD

## Le cadre d'intervention du PLIE Portes du Sud



[www.plie-portesdusud.org](http://www.plie-portesdusud.org)

**Le Protocole d'Accord du PLIE Portes du Sud est structuré autour de 5 axes stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :**

### **Animation et coordination territoriale du territoire,**

- En animant le partenariat à l'échelon local pour la mise en œuvre de parcours adaptés tout en veillant à la bonne articulation avec les instances existantes (CTA, CTI, SPEL, PLIE...),
- En animant un lieu de partage des informations et de concertation (données statistiques, diagnostic, offres, acteurs...) pour la coordination des interventions. Cette mission s'adossera sur le chef de file de l'Inclusion (le Département), et sur tous les autres acteurs tels que la DIRECCTE, Pôle emploi, Mission locale, Région... dans le cadre d'un dialogue constructif et permanent pour répartir les interventions de manière cohérente,
- En coordonnant les interventions au bénéfice des participants en parcours dans le cadre du PLIE,
- En consolidant l'offre du territoire connue pour l'optimisation des moyens, en direction des participants du PLIE et dans le respect du principe d'additionnalité,
- En animant son réseau de partenaires entreprises et employeurs pour les impliquer notamment dans la promotion de l'égalité des chances,
- En présentant aux communes et aux acteurs un bilan annuel de son action,
- En apportant au territoire la mobilisation de ses équipes au service d'actions communes.

### **Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante,**

- En accueillant les publics orientés (demandeurs d'emplois et inactifs) nommés « participants » par les prescripteurs pour la mise en place de parcours d'insertion cohérents,
- En renforçant la qualité et l'efficacité des parcours par des réponses adaptées aux besoins du public, la formation et la professionnalisation des acteurs,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre ACTEURS de leur accompagnement,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En évaluant à l'aide d'indicateurs de réalisation et de résultat, l'efficacité des étapes pour proposer des actions toujours plus adaptées aux besoins des participants,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,
- En développant des relations de proximité renforcées avec l'ensemble des acteurs de l'insertion, le monde associatif et les partenaires du monde économique pour sécuriser les parcours des personnes en recherche d'emploi,

- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

#### **Mobilisation soutenue des Entreprises, des Employeurs et du monde économique,**

- En mobilisant les entreprises et les employeurs notamment dans l'intégration de publics éloignés de l'emploi,
- En développant une prospection ciblée concertée avec les communes adhérentes et les partenaires institutionnels,
- En mutualisant les moyens dédiés,
- En mutualisant les offres d'emploi non pourvues au sein du territoire,
- En s'adossant aux Clubs d'entreprises et associations de commerçants du territoire ainsi que toute entreprise, pour favoriser la mise en situation professionnelle et des échanges plus nombreux.

#### **Promotion de la Clause sociale d'insertion,**

- En assurant la promotion des clauses sociales d'insertion dans les marchés publics et dans les achats privés sur le territoire d'intervention du PLIE,
- En s'appuyant sur les partenaires institutionnels (au travers des CTA) et les bailleurs sociaux pour créer des passerelles entre les habitants et les opportunités d'emplois de la Clause.

#### **Ingénierie de projets pour le territoire.**

- En s'adossant aux acteurs et financeurs des dispositifs constitutifs de l'offre territoriale d'insertion (Département, DIRECCTE, Pôle Emploi, Région...) afin de viser une meilleure cohérence et complémentarité,
- En créant, co-construisant, modélisant, capitalisant et évaluant en matière d'innovation sociale et d'ingénierie d'insertion pour répondre aux besoins à satisfaire et anticiper les mutations,
- En apportant son expérience des crédits communautaires,
- En recherchant des partenariats financiers publics et privés.

#### **PUBLIC CIBLE (extrait du protocole d'accord 2015/2019)**

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent le cumul de freins professionnels et sociaux.

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- **Être domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE,**
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,
- **Répondre à un des critères d'éligibilité.**

Le PLIE Portes du Sud concentrera ses efforts sur :

**Toute personne en difficulté d'insertion professionnelle (durablement éloignée ou hors du marché du travail), et/ou inscrite dans un parcours intégré d'accès à l'emploi, présentant des freins professionnels ET sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont :**

- Les chômeurs de longue durée et de très longue durée inscrits ou non à Pôle emploi,

- **Les personnes bénéficiaires de minima sociaux : Revenu de solidarité active (RSA), Allocation de Solidarité Spécifique (ASS), Allocation aux Adultes Handicapés (AAH), Allocation Temporaire d'Attente (ATA),**
- Les chefs de famille monoparentale,
- Les personnes séniors de plus de 52 ans,
- Les personnes relevant des quartiers de la Politique de la ville (ZUS et territoire de veille).

Pour les publics suivants, la prescription sera réservée exclusivement à certains prescripteurs :

- Les personnes reconnues Travailleurs Handicapés seront prescrites par Pôle emploi lorsque la plus-value sera avérée, tout en vérifiant l'absence de double accompagnement par un autre organisme spécialisé (Cap emploi),
- Les jeunes de - 26 ans sans qualification opérationnelle sur le marché du travail lorsque la plus-value sera avérée, ou dans le cadre de la Clause sociale d'insertion, seront prescrits par la Mission locale.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.



## FICHE OPERATION n° PS 1

**« Accompagnement renforcé pour l'accès à l'Emploi & à la Formation »**

### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

#### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

#### Au regard du Protocole d'Accord :

**Axe stratégique n°2 : Organisation et coordination de parcours d'insertion, tremplin vers un emploi durable ou une formation qualifiante**

- En accueillant les publics orientés (demandeurs d'emplois et inactifs) nommés « participants » par les prescripteurs pour la mise en place de parcours d'insertion cohérents,
- En favorisant une mobilisation des participants par l'organisation de tables rondes où les participants peuvent exprimer leurs attentes, échanger entre eux sur les problématiques rencontrées. Il s'agit de les rendre ACTEURS de leur accompagnement,
- En informant les participants de leurs droits et de leurs devoirs,
- En analysant au fil de l'eau et avec une focalisation sur les longs parcours à 12 mois et de plus de 24 mois pour éviter un « enkystement » dans le PLIE, et les parcours sans étape durant 6 mois et en communiquant le résultat,
- En intensifiant le suivi en entreprise des participants durant les 6 premiers mois en emploi de façon à éviter les ruptures de parcours.

### OBJECTIFS

Il s'agit d'assurer l'**accompagnement renforcé** du public PLIE pour le retour à l'Emploi (et/ou à la formation qualifiante pour une partie) au travers d'un parcours d'insertion cohérent, rythmé et structuré, en conformité avec le Protocole d'accord du PLIE et les process définis par l'association Portes du sud.

Cette opération doit mettre en œuvre l'accompagnement des personnes très éloignées de l'emploi, cumulant des freins sociaux et professionnels, pour lesquelles le droit commun ne permet pas d'apporter une solution satisfaisante au regard du cumul des difficultés, pour accéder au retour à l'emploi et/ou à la formation.

L'accompagnement proposé devra :

- Établir un diagnostic,
- Définir un plan d'action réaliste et réalisable,
- Mettre en place les étapes adéquates,
- Créer et prendre en charge des temps collectifs,
- Maintenir la mobilisation des participants,
- Accompagner vers l'emploi (ou vers la formation qualifiante) en assurant les mises en relations,
- Assurer la médiation emploi,
- Accompagner la sortie.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

Communes de Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon et bassin d'emploi.

L'information collective de diagnostic sera réalisée au siège du PLIE à Gradignan.

Points de réception du public désignés par le PLIE et répartis sur les trois communes (Gradignan, Talence, Villenave d'Ornon). Ils pourront être amenés à évoluer en fonction des besoins des communes.

Les actions obligatoires se dérouleront en priorité au siège du PLIE (sauf visite de l'EMA).

Les ateliers collectifs se dérouleront au siège du PLIE (sous réserve de disponibilité).

Chaque référent accueillera le public sur plusieurs sites des trois communes.

Pour Talence, deux lieux seront mis à disposition par le PLIE.

Pour Villenave d'Ornon un local sera mis à disposition par le PLIE.

Pour Gradignan, un local sera mis à disposition le mardi et le jeudi par le PLIE. Le porteur gardera à sa charge de trouver un ou des lieu(x), hors siège du PLIE le lundi, mercredi et vendredi (ces éléments pourront être amenés à évoluer au cours de l'année, le PLIE se réserve la possibilité de fixer un ou des jours de permanence sur un autre site de la commune).

La répartition pourra être amenée à être modifiée durant l'année en fonction des volumes de personnes accompagnées et lieux.

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes.

L'accompagnement renforcé s'adresse à des personnes résidant sur les trois communes, en difficulté d'insertion sociale et professionnelle, et répondant aux critères stipulés dans le protocole d'accord en vigueur.

(Cf. public cible dans la présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

## MODALITES DE MISE EN OEUVRE

### Moyens humains

**Cet appel à projet porte sur 3 postes de référents sur la base d'un temps plein (35h hebdomadaire) occupés par 3 personnes différentes.**

### Outils et matériels utilisés

Le candidat prendra à sa charge : l'équipement informatique (ordinateur portable et selon le lieu une imprimante), un téléphone mobile. Il devra obligatoirement utiliser le logiciel Up ABC VleSION, et effectuer une mise à jour permanente des données relatives aux participants.

### Modalités et mise en œuvre

La cible d'accompagnement (file active) étant de suivre entre 70 et 80 participants en moyenne annuelle pour un référent, le PLIE procédera au démarrage à la répartition des missions suivantes entre les 3 référentes :

- Animation des informations collectives de présentation du dispositif PLIE, et suivi administratif (EPT, EPC,...)
- Diagnostics individuels avant intégration PLIE en appui des 2 ETP,
- Appui de l'équipe d'animation PLIE lors de la présentation des dossiers en comité d'intégration et de suivi des parcours,
- Construction et animation des actions obligatoires pour les nouveaux participants du PLIE (visite EMA, co-animation avec le Pôle entreprises du PLIE sur les outils TRE...),
- Construction et animation d'ateliers collectifs validés par le PLIE,
- Participation et restitution au PLIE des instances liées au RSA (plateforme orientation RSA, ERI...),
- Participation aux instances et/ou groupes de travail des partenaires du PLIE validée par l'équipe d'animation,
- Et toutes autres tâches validées par le PLIE en lien avec la mission confiée.

Au regard de l'évolution de la file active dans l'année, la répartition des tâches confiées et des process pourront évoluer en accord avec le PLIE.

Le cas échéant, il pourra être envisagé en cours d'année le recours à l'externalisation des ateliers collectifs (*hors informations collectives et diagnostics individuels*).

Cette prestation nécessitera une mise en concurrence obligatoire avant le démarrage de la prestation.

Par conséquent cela induira la mise en place d'un cahier des charges précisant les modalités et critères de sélection, et devra faire également l'objet d'une convention avec le prestataire retenu mentionnant les exigences FSE en vigueur.

### **Le candidat qui répond à cet appel à projet doit développer de façon détaillée sa proposition**

Le temps consacré au public devra être privilégié (entretiens physiques qui restent le « standard », entretiens téléphoniques et suivis administratifs associés).

### 1. **La méthode d'accompagnement (en distinguant les différentes étapes : le diagnostic, le parcours, la mise en emploi et son suivi, la sortie) et l'organisation proposée.**

#### 2. **La mise en œuvre des actions obligatoires pour les nouveaux participants du PLIE**

L'ETP référent en charge du collectif, et de l'accompagnement du reste de la file active, devra construire, animer, ou co-animer avec le PLIE, à minima 20 actions obligatoires durant l'année (*contenus et thématiques validés par le PLIE*), à savoir :

- « visite de l'EMA »

Cette visite étant obligatoire pour tous les nouveaux participants, les orientations et convocations seront à la charge de l'équipe du PLIE.

- « action sur les outils TRE »

Orientation obligatoire pour tous les nouveaux participants dans les 6 mois suivant l'intégration au PLIE, en fonction des thématiques repérées et de l'avancement du parcours. Une co-animation pourra être mise en place avec le Pôle entreprises du PLIE.

#### 3. **La mise en œuvre des ateliers collectifs validés par le PLIE (ingénierie et animation),**

L'ETP référent en charge du collectif, et de l'accompagnement du reste de la file active, devra construire et animer à minima 20 ateliers collectifs durant l'année (*contenus et thématiques validés par le PLIE*), à savoir :

- « collectif de paroles » (à minima 3 par an)

*Ce collectif aura pour objectif de recueillir les besoins des participants qui pourraient servir de base pour définir des thèmes de collectifs socio professionnels.*

- collectifs « thématiques » (à minima 17 par an)

*Ces collectifs porteront sur des items professionnels et sociaux. Ces ateliers seront soit la suite du collectif de paroles, soit la suite des analyses et des échanges de la file active 2 fois par an avec le PLIE et les référent(e)s.*

#### 4. **Les outils utilisés pour l'accompagnement individuel et collectif**

*(Fiche de diagnostic, fiches actions obligatoires et ateliers collectifs,...). Tous nouveaux outils et supports devront être communiqués au PLIE pour validation avant utilisation.*

#### 5. **Les outils utilisés pour les techniques et recherches d'emploi**

*(CV, lettre de motivation, et tous documents supports...).*

*Le porteur assurera la réalisation des outils TRE des participants et communiquera au PLIE notamment les CV et lettres de motivation adaptés et conformes aux attentes des employeurs (fond et forme).*

*Le porteur s'assurera de la mise à jour régulière des outils en fonction des étapes de parcours du participant.*

## 6. Les compétences apportées par son ou ses salariés, et ce qui est prévu pour le maintien et le développement de celles-ci

*Le porteur précisera de quelle manière il renforcera si nécessaire les compétences professionnelles de ses salariés durant l'action pour répondre aux évolutions des pratiques professionnelles du poste de référent de parcours.*

## 7. Les temps consacrés aux régulations Porteur / PLIE Portes du Sud.

*À minima 3 temps communs entre l'équipe du PLIE et le porteur (Direction et référent(es)) devront être mis en place dans l'année pour analyser et échanger sur l'accompagnement renforcé mis en œuvre.*

### Profil et compétences attendus :

Toute candidature sera validée par le PLIE.

Conseillers(ères) en insertion professionnelle diplômés(es), maîtrisant parfaitement :

- Les techniques de recherches d'emploi : cv, lettre de motivation, télé-candidature via l'offre digitale des partenaires, phoning, entretien de recrutement, relance téléphonique et médiation ...

Une expertise sur les CV est obligatoire (avec pratique des techniques d'explicitation et capacité à valoriser les CV).

La connaissance des entreprises et des réalités économiques sont attendues.

- Les écrits professionnels (orthographe, synthèse, argumentation, structuration et forme...),
- Les outils bureautiques et numériques : word et excel et internet,
- L'ingénierie de projets et les techniques d'animation de collectifs.

## **RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS**

### Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :

1/ Assurer un accompagnement renforcé de qualité en apportant des réponses adaptées aux besoins des publics visés

*Unité de mesure : le nombre d'étapes de parcours (hors accompagnement et hors actions obligatoires : visite EMA et outils TRE)*

*Résultats attendus : Tendre vers 3 étapes de parcours proposées en plus de l'accompagnement (en dehors des actions obligatoires : visite EMA et outils TRE) garant de la remobilisation du public.*

2/ Actions obligatoires : capacité à les mettre en œuvre, et à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés

*Unité de mesure : le nombre d'actions obligatoires réalisées*

*Résultats attendus : animer et/ou co-animer à minima 20 actions obligatoires (visite EMA et outils TRE)*

### 3/ Ateliers collectifs : capacité à les mettre en œuvre, et à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés

*Unité de mesure* : le nombre d'ateliers collectifs réalisés

*Résultats attendus* : animer ou externaliser le cas échéant à minima 20 ateliers collectifs (3 « collectifs de paroles » et vers 17 « collectifs thématiques »)

### 4/ Régulation porteur / PLIE Portes du Sud

*Unité de mesure* : le nombre de réunions de régulation réalisées

*Résultats attendus* : à minima 3 réunions par an

### **Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

#### 1/ Assurer un accompagnement renforcé de qualité en apportant des réponses adaptées aux besoins des publics visés

Justificatifs produits (*contrats de travail, attestations de stages, conventions, prescriptions sur les actions...*) et formalisation dans l'outil ABC.

#### 2/ Actions obligatoires : capacité à les mettre en œuvre, et à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés

Émargements et formalisation dans l'agenda ABC.

#### 3/ Ateliers collectifs : capacité à les mettre en œuvre, et à impliquer ou encourager la participation des publics accompagnés

Émargements et formalisation dans l'agenda ABC.

#### 4/ Régulation porteur / PLIE Portes du Sud

Émargements, comptes rendus et formalisation dans l'agenda ABC.

## **CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION**

### **Qualités professionnelles des intervenants :**

Sont attendues des capacités d'analyse, des capacités à proposer et de l'assertivité pour chaque intervenant sur l'opération.

### **Conditions de financement de l'opération :**

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements à minima à hauteur de 5 % devront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

# LE PLIE DES SOURCES

## Le cadre d'intervention du PLIE des Sources



[www.pliedessources.fr](http://www.pliedessources.fr)

**Le Protocole d'Accord du PLIE Des Sources est structuré autour de grandes orientations stratégiques pour la période 2015/2019 en lien avec les OS1, OS2 et OS3 du PON :**

Les orientations européennes et nationales assoient la pertinence de l'accompagnement global tel qu'exercé par les PLIE. A ce titre, le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

### **Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement**

- **Renforcer les étapes de parcours**  
Les étapes de parcours sont indispensables dans le cadre de parcours intégrés. La mise en œuvre des étapes consistera à caractériser la situation de la personne, identifier ses besoins, élaborer le projet professionnel, utiliser les outils du territoire (SIAE, périodes d'immersion, de stage, EMT...)
- **Apporter un ratio quantitatif équilibré.**  
Il convient d'apporter un équilibre sur le nombre de suivi des participants par référent pour assurer la qualité de l'accompagnement :
- **Adapter le volume de suivi en fonction de la situation des participants.**
  - Moduler le nombre de suivi des référents par portefeuille. En effet certains suivis ne sont que partiels et ne mobilise que très peu le temps des référents :
    - Pour les personnes occupant une activité salarié partiel (- de 15 h semaine)
    - Pour les personnes s'engageant peu dans leur accompagnement.
- **Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants**
  - qualifier les référents sur l'accompagnement des publics cibles : seniors, femmes, participants issus des quartiers prioritaires...
  - Qualifier les référents sur de nouveaux modes d'accompagnement.
  - Accompagnement à la prise en charge des participants très en difficulté Les référents, dans leur pratique, doivent bénéficier d'une montée en compétence sur ce type de public également.
- **Maintenir l'échange de bonnes pratiques entre référents (endoformation)**
  - organisation des rencontres hebdomadaires entre les référents.
  - favoriser l'échange de pratiques et permettre, à chaque référent, d'apporter les outils propres à leurs structures.
- **Favoriser l'innovation en matière d'accompagnement :**  
Des méthodes alternatives ou innovantes pourront être mises en place
  - Le recours aux sessions collectives devra plus être fréquent.

- De nouvelles méthodes d'accompagnement : approche narrative, coaching.

### Accroître le nombre d'employeurs impliqués dans l'accompagnement vers l'emploi des personnes très éloignées de l'emploi

- **Inciter les démarches de médiation vers l'emploi entre les besoins de l'entreprise et les compétences du candidat.**

Le précédent protocole a démontré l'efficacité de rapprocher l'offre d'emploi de l'entreprise au candidat. Cette démarche doit être largement déployée au sein des entreprises de l'ensemble du territoire du PLIE. Pour cela le PLIE des Sources va axer ses efforts sur cette question en élargissant sa réflexion et son champ d'action au marché caché.

- **Favoriser la mise en situation professionnelle**

La réussite vers un retour durable à l'emploi est la mise en situation réelle dans les entreprises. Cette démarche a deux intérêts :

Pour le participant : S'assurer que le participant n'a pas une vision erronée du secteur d'activité qu'il souhaite intégrer. La plupart du temps, la méconnaissance ou les mauvaises représentations d'un métier peut générer, à terme, de la déception et provoque des échecs et de la déperdition dans les intégrations d'entreprise.

Pour l'entreprise : S'assurer de « l'employabilité » du futur salarié et de son savoir être au sein de l'entreprise. Cette question du savoir être est primordial pour les entreprises.

- **Utilisation des outils existants de mise en situation professionnelle : EMT, Stages, entretiens conseils...**

### Articuler l'intervention du PLIE des sources en matière de relation à l'entreprise avec tous les acteurs du territoire.

- **Agir dès l'installation des entreprises.**

Le travail de sensibilisation en amont est essentiel pour développer le « réflexe PLIE » au sein des entreprises. Pour ce faire, il est notamment nécessaire de se rapprocher des services communaux compétents (MDE de Pessac, etc.) pour que le PLIE des Sources soit directement informé dès l'installation d'une nouvelle entreprise sur le territoire.

- **Renforcer les coopérations avec les acteurs économiques du territoire**

Club des entreprises, structures de l'IAE....

- **Accompagner la responsabilité sociale des entreprises**

- Favoriser la collaboration entre les structures de l'Insertion par l'activité économique et les entreprises pour créer une réelle dynamique territoriale.
- Développer la clause d'insertion en l'élargissant à des secteurs d'activité diversifiés et plus accessibles aux femmes.

### Développer les projets de coordination et d'animation de l'offre en faveur de l'insertion et de l'économie sociale et solidaire :

- **Créer les conditions d'une animation renouvelée de l'offre d'insertion,**

- Mettre en place des projets innovants en matière d'accompagnement à l'emploi, de construction de parcours, de coordination des acteurs.
- Trouver ou construire des projets innovants
- Animer le réseau des partenaires du territoire

- Elargir le partenariat sur le territoire pour permettre d'aborder l'accompagnement à l'emploi de manière très globale
- Renforcer la coordination de l'ensemble des acteurs de l'insertion et de l'emploi sur le territoire
- Dynamiser la coordination en proposant des temps d'échange thématique en fonction des besoins du territoire.
- **Augmenter les outils de coordination pour améliorer l'offre d'insertion,**
  - Réaliser des diagnostics, études, outils permettant d'apporter une vision partagée et actualisée des publics et acteurs de l'offre territoriale d'insertion
  - Collecter les données du territoire
  - Analyser les différentes données et élaborer un diagnostic
  - Développer des outils et des pratiques de suivi évaluation.
  - Se saisir des éléments chiffrés et statistiques pour en extraire un diagnostic pour apporter une réponse.
- **Améliorer la lisibilité de l'offre d'insertion dans les territoires,**
  - Elargir le partenariat territorial  
L'évaluation du premier protocole a démontré la nécessité de renforcer le partenariat, que ce soit au niveau des pratiques de prescription, de la résolution collective des freins périphériques à l'emploi ou à l'occasion de la signature du prochain Contrat politique de la ville
  - Rendre lisible l'action du PLIE  
Le PLIE des Sources devra renforcer sa stratégie de communication pour rendre encore plus visible son action et informer les élus et les différents partenaires de ses résultats.
- **Développer l'Economie Sociale et Solidaire**
  - Construire des projets avec les structures de l'IAE
  - Travailler avec les structures de l'IAE sur des réponses adaptées en direction des publics
  - Accompagner les structures de l'IAE dans la mise en place de leur structuration.

### Public cible au regard du protocole d'accord du PLIE des Sources

Pour intégrer le PLIE, le public devra :

- Etre domicilié obligatoirement sur les communes adhérentes du PLIE. Le PLIE s'adresse donc aux personnes domiciliées sur la commune de Pessac ou sur la Communauté de Communes de Cestas et Canéjan
- Se déclarer volontaire pour s'engager dans un parcours d'insertion professionnelle en contractualisant avec le PLIE,

A ces deux conditions préalables, sont éligibles toutes personnes en difficulté d'insertion professionnelle, présentant des freins professionnels **ET** sociaux nécessitant un accompagnement adapté dont notamment

➤ Demandeurs d'emploi sans activité depuis plus de 12 mois, inscrits ou non à pôle emploi

et/ou

- en situation d'exclusion professionnelle durable (Chômeurs longue durée; jeunes peu ou pas qualifiés ; bénéficiaires de minimas sociaux : RSA, ASS, etc...)

- cumulant plusieurs types de difficultés rendant difficile leur insertion professionnelle (situation familiale, santé, logement, qualification, handicap, habitant des quartiers prioritaires, etc...) ;
- non autonomes dans leurs démarches et souhaitant s'engager dans une démarche de retour à l'emploi

Et également

- Participants de plus de 50 ans
- Femmes isolées (chef de famille ou en situation d'isolement)
- Participants issus des 2 quartiers politiques de la ville : Saige et la Chataigneraie
- Participants issus des quartiers Haut Livrac et Arago, sortis des quartiers prioritaires mais en veille.
- Personnes placés sous-main de justice.

A noter que les critères d'éligibilité du public s'évaluent à l'entrée du PLIE et non pour chaque opération qui constitue les étapes de son parcours d'insertion.

## FICHE OPERATION n° S 1

### « *Accompagnement renforcé pour l'accès à l'emploi et à la formation* **PLIE DES SOURCES** »

#### CONTEXTE GENERAL DE L'OPERATION

##### Au regard du PON :

**O.S 1 : Augmenter le nombre de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, pour :**

- Accroître le nombre de personnes très éloignées de l'emploi accompagnées dans le cadre de parcours intégrés d'accès à l'emploi,
- Renforcer la qualité et l'efficacité des parcours d'accompagnement :
  - o en développant l'ingénierie de parcours afin que ces derniers soient mieux adaptés aux difficultés rencontrées par les personnes,
  - o en activant si nécessaire l'offre de formation,
- Améliorer la couverture territoriale de l'offre d'insertion.

##### Au regard du Protocole d'Accord :

Au regard de son Objectifs 1 qui est d'augmenter la fluidité de parcours intégrés d'accès à l'emploi des publics très éloignés de l'emploi en appréhendant les difficultés rencontrées de manière globale, le PLIE des sources confirme son accompagnement global comme intervention prioritaire du dispositif. Pour être dans une démarche qualitative sur l'accompagnement global, le PLIE se fixe plusieurs objectifs :

- Adapter le nombre d'accompagnement pour en renforcer la qualité
  - o Renforcer les étapes de parcours
  - o Apporter un ratio quantitatif équilibré.
  - o Adapter le volume de suivi en fonction de la situation des participants.
- Renforcer la qualité de l'accompagnement en diversifiant les pratiques
  - o Développer l'ingénierie de parcours pour s'adapter aux difficultés rencontrées par les participants
  - o Favoriser l'innovation en matière d'accompagnement :
- Développer toutes formes d'échanges entre les acteurs concernés
  - o Maintenir l'échange de bonnes pratiques entre référents (endoformation)
  - o Prendre en compte les attentes des participants

## OBJECTIFS

Le référent a pour mission l'accompagnement renforcé jusqu'à l'emploi durable et/ou la formation qualifiante de participants intégrés par le PLIE des Sources. Il est le garant de la cohérence du parcours d'insertion.

Salarié d'une structure d'accueil des populations visées par le PLIE, il occupe une position centrale dans le dispositif : il est au cœur des relations entre les participants, les opérateurs d'insertion mobilisés, les centres de formation, la chargée de relations employeurs et la chargée de mission clause d'insertion du PLIE. Les objectifs du référent sont :

- aider les participants à prendre en main leur démarche d'insertion
- assurer la cohérence des parcours d'insertion en fonction des besoins des participants et des potentialités du territoire
- mobiliser les réseaux d'aide au regard des difficultés des participants
- assurer le suivi administratif au regard des obligations du FSE.

### Sur la base de :

- D'une file active mensuelle de 70 participants maximum pour 1 ETP.
- De l'intégration de 40 nouveaux participants par an pour 1 ETP.

Chaque référent du PLIE des Sources devra conduire sa mission pour un nombre de personnes correspondant aux critères administratifs du PLIE, et selon un rythme d'entrées réparties sur la durée du Protocole (2015-2019). Pour chaque participant, la mission du référent s'établit sur toute la durée du parcours et durant les six premiers mois dans l'emploi ou jusqu'à validation d'une formation qualifiante.

Ces objectifs seront proratisés en fonction du temps de travail affecté du référent (ETP), au regard de son contrat de travail.

## TERRITOIRE D'INTERVENTION

PESSAC, CESTAS, CANEJAN

Cet appel à projet concerne la mise en œuvre de postes de référents pouvant aller jusqu'à 4.5 ETP (sous réserve de financements).

- PESSAC : entre 2.5 et 3 ETP pour l'accompagnement des adultes
- Intercommunalité territoire Cestas/Canéjan : de 0.50 à 1,5 ETP pour l'accompagnement des adultes

## CIBLE DE L'OPERATION

Soutien aux personnes.

Le dispositif PLIE s'adresse aux personnes en situation ou menacées de pauvreté, en âge d'accéder au marché du travail et confrontées à des difficultés de nature à compromettre fortement les possibilités d'un retour à l'emploi durable, et qui présentent des freins professionnels et sociaux.

(Cf. public cible de la présentation du PLIE)

## CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération devra être mise en œuvre entre le 1<sup>er</sup> janvier 2018 et le 31 décembre 2018.

## MODALITES DE MISE EN ŒUVRE

L'opération doit intervenir obligatoirement sur l'une des communes du territoire du PLIE des Sources.

Le référent PLIE devra assurer les missions suivantes :

➤ **L'accueil et l'intégration des personnes en insertion dans le PLIE**

Le référent repère les candidats auxquels il présente la démarche du PLIE et recueille les prescriptions présentées dans un dossier de candidature.

Ce dossier présente essentiellement les données correspondant aux critères d'entrées dans le PLIE, la demande de la personne, l'objectif d'insertion et la plus-value attendue dans le PLIE. La personne est reçue pour vérification des pièces administratives de la demande et de la motivation du candidat.

Tous les éléments de justification de l'éligibilité du participant seront exigés faute de quoi le participant ne pourra intégrer le dispositif.

Le Référent propose ensuite ces candidatures au Comité d'entrée et de suivi des parcours du PLIE.

Pour les participants, l'engagement réciproque avec le PLIE sera formalisé sous forme d'acte d'engagement. Le participant sera informé du concours du FSE dans le cadre de son parcours dans le PLIE.

**Tâches** : accueil, recueil de la demande et des pièces administratives, analyse de la demande (définition besoin, frein, plus-value), signature d'acte d'engagement.

➤ **La construction du parcours, le suivi et l'accompagnement individuel**

Le référent a pour rôle dans la construction des parcours d'aider chaque participant à identifier ses freins et à exprimer son objectif. Au regard de ces éléments, il proposera en face de chaque problématique un choix d'actions mobilisables.

Le référent assure la cohérence et l'enchaînement des actions tout au long du parcours de telle sorte qu'il n'y ait pas de rupture.

Il effectue un accompagnement et un suivi des participants durant leur parcours (points réguliers avec le participant sur son avancée, interventions préventives ou spécifiques en cas de difficultés). Il mobilise les réseaux de professionnels au regard des difficultés évoquées.

Il intervient entre autre à l'issue de chaque action, en lien avec le partenaire, afin d'évaluer avec les participant si les objectifs de l'action ont été atteints.

En outre, le référent doit, avec l'aide de la chargée de relations employeurs du PLIE, de la chargée de mission, connaître les opportunités d'emploi du territoire et s'informer régulièrement de la réalité des métiers.

La mission du référent se poursuit pendant 6 mois après la reprise d'emploi ou la validation de la formation qualifiante. Le référent, ainsi que le réseau d'accueil de sa structure devront présenter le PLIE, en citer les différents partenaires et préciser la contribution du Fonds Social Européen.

**Tâches** : proposition d'actions, conseil, échange avec l'équipe du PLIE, techniques de recherche d'emploi, présentation d'offres, échange avec la chargée de relations employeurs, contacts.

➤ **La collaboration avec les organismes extérieurs. Organisation, participation à des groupes de travail**

Le référent doit mobiliser les ressources d'insertion du territoire et hors territoire, en fonction des besoins repérés en cours d'accompagnement. Il établit des relations régulières avec les organismes ou services en charge des demandeurs d'emploi jeunes ou adultes, en veillant à instaurer une collaboration active.

Il organise, anime, participe à des temps de travail avec des partenaires institutionnels et fonctionnels.

**Tâches** : contacts, échanges

➤ **La gestion administrative**

Le référent procède à l'actualisation des données du dossier individuel du participant sur le logiciel de gestion des parcours du PLIE.

Il rédige et formalise, dans les temps voulus les compte - rendus, bilans, analyses et données statistiques propres à la fonction exercée.

Il transmet son planning d'activité à la Structure d'Animation et de Gestion du PLIE.

Il utilise les documents (fiches de prescriptions, actes d'engagement, fiches d'entretien...) convenus avec le PLIE et transmet les justificatifs d'entrée (fiche de prescription, contrat d'engagement, pièce d'identité et preuve du critère d'éligibilité) et de sortie (contrat de travail, attestation emploi/formation...).

Il utilise obligatoirement le logiciel de gestion des participants UP ABC Viesion

Il utilise également les logiciels et outils mis à disposition par les partenaires : OPUS, de pôle emploi, RAFAEL d'Aquitaine cap métier pour la prescription au PRF, la BDI pour le département.

Il collabore avec les membres de l'équipe du PLIE et participe à ses instances (réunion d'équipe, comité d'entrée et de suivi des parcours).

Enfin, le référent capitalise les outils et les méthodes utilisées.

**Tâches** : mise à jour des fiches et dossier, mise à jour du logiciel de gestion des parcours du PLIE ;

➤ **Liens entre le référent, sa structure employeuse et le PLIE des Sources**

○ **Le référent et sa structure**

Le référent est salarié de la structure et à ce titre, est placé sous l'autorité hiérarchique de la direction de sa structure. Il utilise les services, outils, compétences et informations mis à disposition pour enrichir les parcours. Sa structure met à sa disposition les moyens logistiques nécessaires au bon déroulement de sa mission (bureau, téléphone, configuration informatique, assistance administrative). De son côté le référent informe sa structure des méthodes utilisées dans le cadre du PLIE. Il informe en particulier ses collègues des critères d'entrée dans le PLIE afin qu'ils lui transmettent les candidatures correspondantes.

Le référent est dédié à l'accompagnement des participants du PLIE. L'exercice de sa fonction peut l'amener à collaborer à des actions propres à sa structure (dès lors que cela concerne le champ de l'emploi, selon des conditions définies dans la fiche de poste du référent, en accord avec la structure employeuse et avec la direction du PLIE

○ **Le référent et le PLIE**

Sur le plan opérationnel, le salarié est exclusivement affecté à la mission du référent PLIE. A ce titre, il participe aux comités d'entrée et de suivi des parcours mensuels, suit les formations et utilise les outils mis en place par le PLIE ; Il informe régulièrement le PLIE de ses résultats et difficultés rencontrés dans le cadre de sa mission.

## RESULTATS ET/OU REALISATIONS ATTENDUS

**Sur la base de :**

- D'une file active mensuelle de 70 participants maximum pour 1 ETP.
- De l'intégration de 40 nouveaux participants par an pour 1 ETP.

Ces objectifs seront proratisés en fonction du temps de travail affecté du référent (ETP), au regard de son contrat de travail.

Les indicateurs de suivi de participants seront à remplir au fil de l'eau sur MDFSE par les bénéficiaires conventionnés.

**Unité(s) de mesure permettant d'évaluer la mise en œuvre de l'opération :**

- Nombre de participants accompagnés
- Nombre d'étapes de parcours mobilisées moyenne de 1.5 étapes de parcours par participants

**Pièces justificatives attendues pour justifier de la réalisation :**

- Liste des participants accompagnés

- Liste des étapes de parcours mobilisées
- Dossiers participants contenant les actes d'engagement, extractions Up ABC, les feuilles d'émargement, les justificatifs d'étapes de parcours...

## CRITERES DE SELECTION SPECIFIQUES A L'OPERATION

- Les structures répondant à l'appel à projet devront avoir un champ d'intervention en lien avec le secteur de l'emploi ou de l'insertion (à titre d'exemples : services emploi, centres sociaux, CCAS, missions locales, organismes de formation, structures de l'IAE...)
- L'expérience en matière d'accompagnement de publics en difficulté
- La couverture géographique

### **Conditions de financement de l'opération :**

L'opération sera financée par du Fonds social Européen mobilisé au titre de la programmation 2018/2020.

Des cofinancements à minima à hauteur de 10 % pourront apparaître dans le budget annexé à la demande de concours.

# ANNEXES

## REGLEMENTATION APPLICABLE :

- Vu le Programme Opérationnel FSE 2014-2020 validé par la Commission Européenne le 10 octobre 2014 ;
- Vu le Règlement (UE) n ° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes relatives au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion, au FEADER et au FEAMP et portant dispositions générales applicables au FEDER, au FSE, au Fonds de cohésion et au FEAMP et abrogeant le règlement (CE) n°1083/2006 du Conseil;
- Vu le règlement (UE) no 1304/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 relatif au Fonds social européen et abrogeant le règlement (CE) n°1081/2006 du Conseil;
- Vu les instructions relatives aux modalités de financement de l'activité des PLIE au titre des programmes du Fonds Social Européen - Période 2014- 2020 et tout texte y afférent ;
- Vu le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;
- Vu le Décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses dans le cadre des programmes soutenus par les fonds structurels et d'investissement européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 8 mars 2016 pris en application du décret n° 2016-279 du 8 mars 2016 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020
- Vu l'arrêté du 1er avril 2016 relatif à la forfaitisation des dépenses indirectes.
- Vu la notification de l'Etat du 12 février 2018 portant sur l'attribution à l'AGAPE pour la période 2018-2020 de crédits de l'axe 3 au titre du Programme Opérationnel FSE 2014-2020 ;

La réglementation applicable sera précisée dans la convention de subvention.

## ELIGIBILITE DES DEPENSES

Les dépenses présentées sont éligibles aux conditions suivantes :

- Elles sont liées et nécessaires à la réalisation de l'opération sélectionnée et sont supportées comptablement par l'organisme (sauf exceptions précisées dans les textes nationaux et communautaires applicables) ;

- Elles doivent pouvoir être justifiées par des pièces probantes ;
- Une opération est retenue pour bénéficier du soutien des fonds européens si elle n'a pas été matériellement achevée ou totalement mise en œuvre avant que la demande de financement au titre du programme soit soumise par le bénéficiaire à l'Organisme Intermédiaire que tous les paiements s'y rapportant aient ou non été effectués par le bénéficiaire. (article 65 du Règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 portant dispositions communes) ;
- Elles devront être engagées, réalisées et acquittées selon les conditions prévues dans l'acte attributif de subvention, dans les limites fixées par le règlement général et le Programme opérationnel. ;
- Elles sont subordonnées au respect des règles d'éligibilité fixées par le règlement général, le règlement FSE, le règlement FEDER, le règlement FEADER lorsque des synergies inter fonds sont mises en œuvre.

## RESPECT DE LA REGLEMENTATION RELATIVE AUX AIDES D'ETAT

Le porteur de projet doit s'assurer que la demande de cofinancement FSE est conforme à la réglementation des aides d'Etat :

- Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne (TFUE), notamment les articles 106, 107, 108 et 109,
- Règlement général d'exemption par catégorie (RGEC) n°800/2008 du 6 août 2008 ou n°651/2014 du 17 juin 2014,
- Règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013 relatif aux aides « de minimis »
- Règlement UE n°360/2012 du 25 avril 2012 relatif au SIEG « de minimis »,
- Décision de la Commission n°2012/21/UE du 20 décembre 2011 relative au SIEG.

## OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Information obligatoire des participants, du personnel affecté à l'opération, des financeurs nationaux et des structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet.

Les obligations en matière de publicité (1er niveau) et d'information (2ème niveau) sont prévues par le règlement (UE) n°1303/2013 du Parlement européen et du conseil du 17 décembre 2013.

Elles ont été précisés par le règlement d'exécution (UE) n°821/2014 de la commission européenne du 28 juillet 2014 qui pose les caractéristiques techniques (charte graphique européenne) des emblèmes et logos prévus dans le règlement général.

### Les liens des règlements

<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2013:347:0320:0469:FR:PDF>

<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32014R0821&from=FR>

La publicité et l'information au sens des règlements :



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

- FAIRE SAVOIR
- FAIRE COMPRENDRE

## TUTORIEL SUR LA MISE EN ŒUVRE DES OBLIGATIONS DE PUBLICITE

Le logo « l'Europe s'engage en France » reste d'application pour le programme opérationnel national FSE pour « l'Emploi et l'Inclusion » 2014-2020.

En conséquence, les bénéficiaires de ce programme doivent apposer ce logo sur leur documentation, outils, sites et pages internet dans les mêmes conditions qu'en 2007- 2013.



### A/ Les obligations identiques à la période 2007-2013 :

1/ Apposer le drapeau européen et la mention « UNION EUROPEENNE » dans le cadre de toute action d'information et de communication parmi les logos de signature.



UNION EUROPEENNE

Pour cela, vous devez à minima apposer systématiquement l'emblème de l'Union (cf le drapeau européen) avec la mention « UNION EUROPEENNE » en toutes lettres sur tous les documents importants de votre projet : courrier, attestation de stage, signature internet d'email, brochures de présentation du projet, dossier de formation, formulaire d'inscription etc...

L'emblème de l'Union doit être en couleurs chaque fois que possible et obligatoirement sur les sites internet. La version monochrome (noir et blanc) n'est pas possible sauf cas justifiés (par exemple, la création d'une affiche entièrement en noir et blanc).

2/ Faire mention au soutien du Fonds social européen en complément des logos de signature.

Le règlement prévoit également que tout document/site etc., relatif à la mise en œuvre de l'opération comprenne une mention indiquant que le programme opérationnel concerné est soutenu par le Fonds social européen. Au regard de ces éléments, nous recommandons la phrase suivante à côté des logos de signature de vos documents, pages internet, et outils de communication :



UNION EUROPEENNE

Ce projet est cofinancé  
par le Fonds social européen  
dans le cadre du programme  
opérationnel national « Emploi  
et Inclusion » 2014-2020

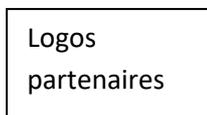
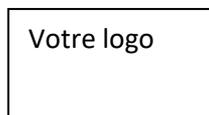
Pour le PON « Emploi et Inclusion »



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds  
Social Européen dans le cadre du  
programme opérationnel national  
« Emploi et Inclusion » 2014-2020

Voici notre recommandation pour « signer » vos documents en bas de page, en bandeau « 4ème de couverture » de vos brochures, vos pages internet ou sites dédiés au projet, etc. :

Pour le Programme opérationnel national « Emploi et Inclusion », de gauche à droite :



Ce projet est cofinancé par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

## B/ Les obligations complémentaires à respecter pour 2014-2020 :

3/ Si vous avez un site internet.

Vous avez l'obligation réglementaire de décrire dans un article, une page ou une rubrique, votre projet en mettant en lumière le soutien de l'Union européenne.

Plus le montant de votre projet est financièrement important pour votre structure (proportionnalité du montant de l'aide par rapport à votre budget annuel), plus vous êtes tenu d'apporter une description complète mettant en évidence l'apport européen dans son montage et sa réalisation. L'article, la page ou la rubrique doit être accessible facilement pour les internautes et visible tout au long de la vie du projet. Il convient donc d'éviter un article actualité et de privilégier une fenêtre accessible dès la page d'accueil.

Cette obligation est une nouveauté 2014-2020 et nous vous invitons à actualiser régulièrement la page ou la rubrique de votre site internet dédiée à votre projet FSE.

4/ Mettre au minimum une affiche A3 présentant des informations sur le projet et son cofinancement FSE à l'entrée de votre bâtiment.

Vous devez apposer au moins une affiche présentant des informations sur le projet dont le soutien financier de l'Union en un lieu aisément visible par le public tel que l'entrée de votre bâtiment. La dimension minimale de cette affiche doit être : A3. Elle doit évidemment respecter les règles vues aux points 1 et 2 (emplacement des logos et mention du cofinancement FSE). Vous pouvez compléter ce premier affichage par des affiches supplémentaires dans les bureaux des personnes travaillant sur le projet, dans les salles de réunions, les salles d'attente etc... mais a minima une affiche doit figurer, visible, à l'entrée de votre bâtiment.

## C/ Les obligations d'information

Les règles présentées ci-avant constituent le minimum requis des responsabilités des bénéficiaires en termes d'information et de communication.

Apposer des logos et une affiche, créer une page internet doivent être considérés comme le socle à mettre en place en tant que porteur de projet. Vous devez compléter ces 3 actions par des actions d'information régulières auprès de votre public et de vos partenaires.

Qu'est-ce que cela veut dire ?



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

Vous organisez des formations ? Vous pouvez rappeler en début de stage que la formation est cofinancée par l'Europe. Vous pouvez rappeler le lien internet permettant d'accéder à la page présentant le projet dans le cahier de formation, distribuer un dépliant...

Vous réunissez vos partenaires pour un comité de suivi, une assemblée générale, un séminaire ? Vous pouvez faire rappeler dans le discours de votre porte-parole (directeur/trice, président/e) qu'un des projets de votre structure est soutenu par l'Europe, distribuer un dépliant, présenter l'avancée du projet...

Vous faites un événement grand public (journée porte/ouverte) ? Vous pouvez saisir cette occasion pour présenter le projet FSE parmi les projets de votre structure.

En résumé, votre obligation de publicité et d'information doit rester active pendant toute la durée de votre projet : assurez une veille en continu sur la bonne application des logos dans le temps ; actualisez la page internet ou la rubrique dédiée au projet de manière à mettre en lumière ses résultats ; veillez à ce que les affiches restent en place ; saisissez certaines des opportunités qui apparaissent dans votre structure (séminaire, inauguration, journée porte ouverte, AG exceptionnelle) pour intégrer la présentation du projet FSE à l'ordre du jour. Pourquoi ne pas saisir l'opportunité du projet pour faire une Journée Europe?

Retrouvez des exemples et des outils « clés en main » pour mettre en œuvre votre obligation de publicité sur [fse.gouv.fr](http://fse.gouv.fr)

## LES PRINCIPALES OBLIGATIONS LIEES A UN COFINANCEMENT PAR LE FSE

L'octroi d'une aide FSE vous soumet à un certain nombre d'obligations visant au respect des principes et règles de bonne gestion des aides publiques et à faire connaître l'action de l'Union européenne :

- **Information du service gestionnaire** en cas d'abandon de l'opération ;
- **Modification impossible** de l'objet général, de la période de réalisation ou du plan de financement de la convention sans l'accord formel du service gestionnaire et un réexamen de l'instance de programmation, au risque de ne pas percevoir tout ou partie de l'aide FSE ;
- **Obligation de respecter le droit européen applicable**, notamment les règles de concurrence et la réglementation sur les aides d'Etat ;
- **Obligation de publicité** : Informer les participants, le personnel affecté à l'opération, les financeurs nationaux et les structures associées à la réalisation de l'opération, de la participation du FSE au financement du projet ;
- **Comptabilité séparée** : Suivi distinct dans la comptabilité des dépenses et des ressources liées à l'opération. Il faut être en capacité d'isoler, au sein de la comptabilité générale, les charges et les produits liés à l'opération ;
- **Obligation de communication** de :
  - la liste détaillée des pièces comptables et non comptables justifiant la réalisation des actions, le respect des règles de publicité de l'aide FSE, l'éligibilité des participants ainsi que les dépenses et ressources déclarées dans le bilan. De plus, vous devez justifier les calculs permettant le passage de la comptabilité générale à la comptabilité du projet ;

- la liste des participants à l'opération présentant les informations nécessaires au contrôle de l'éligibilité de chaque participant et de renseigner les données relatives aux caractéristiques et à la sortie de chaque participant, dans le cadre d'une opération d'aide aux personnes ;
- **Sollicitations du service gestionnaire** : Obligation de donner suite à toute demande du service gestionnaire en vue d'obtenir les pièces ou informations relatives à l'opération nécessaires au calcul du montant de l'aide FSE à verser. Sans réponse dans un délai de 2 mois, le service gestionnaire peut procéder à la clôture du dossier et si nécessaire au recouvrement de tout ou partie de l'aide FSE déjà payée ;
- **Obligation de formaliser le temps d'activité du personnel rémunéré affecté à l'opération** dès lors que vous sollicitez un cofinancement FSE sur cette activité. Pour le personnel affecté à temps plein à l'opération, le contrat de travail ou la lettre de mission suffit. Pour le personnel affecté partiellement à l'opération, le temps d'activité doit être retracé selon l'une des modalités suivantes :
  - à partir d'extraits de logiciels de suivi du temps détaillant par jour le temps affecté au projet ;
  - à partir de feuilles d'émargement ;
  - à défaut, sur la base d'un état récapitulatif détaillé par jour, daté et signé de façon hebdomadaire ou au minimum mensuellement par la personne rémunérée et son supérieur hiérarchique ;

Leurs rémunérations sont comptabilisées dans le poste de dépenses directes de personnel. En revanche, la rémunération du personnel affecté à des tâches support (encadrement, secrétariat, maintenance, nettoyage, etc) est comptabilisée dans le poste de dépenses indirectes. Si celles-ci sont calculées grâce à un taux forfaitaire, elles n'ont pas besoin d'être justifiées. En coût réel, il faudra justifier la clé de répartition permettant d'établir leur montant.

- **Obligation de remettre un ou plusieurs bilans d'exécution** établi(s) dans les délais prévus dans la convention et accompagné(s) de l'ensemble des pièces justificatives requises ;
- **Eligibilité des dépenses** : seules des dépenses effectivement encourues, c'est-à-dire des dépenses acquittées, qui correspondent à des actions réalisées et qui peuvent être justifiées par des pièces comptables et non comptables probantes sont retenues. Les dépenses déclarées par le bénéficiaire doivent être liées et nécessaires à l'opération cofinancée. Elles doivent être éligibles par nature conformément aux règles énoncées dans la notice ;
- **Contrôles** : En sollicitant le concours du FSE, vous acceptez de vous soumettre à tout contrôle administratif, technique ou financier, sur pièces et/ou sur place, y compris au sein de votre comptabilité et vous vous engagez à présenter aux agents du contrôle toute pièce justifiant les dépenses et les ressources déclarées ;
- **Obligation de conservation** : obligation de conserver les pièces justificatives des dépenses déclarées jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans à compter du 31 décembre suivant la déclaration des dépenses considérées à la Commission européenne, et à les archiver dans un lieu unique. Vous serez informé de cette date par le service gestionnaire ;
- **En cas de cessation d'activité** (liquidation judiciaire ou autre), obligation de transmettre au service gestionnaire tous les éléments justificatifs des dépenses déjà déclarées.

## SUIVI DES PARTICIPANTS

Chaque bénéficiaire aura l'obligation de saisir ou de télécharger via « Ma Démarche FSE » les indicateurs de suivi de chaque participant (Règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013) :

- Le suivi des participants devient partie intégrante de la vie du dossier et constitue une aide au pilotage du programme, via le cadre de performance. Faute de renseignement, les participants ne pourront être considérés comme éligibles, empêchant ainsi le remboursement de l'aide par la Commission européenne.
- Obligation de renseigner les indicateurs de réalisation pour chaque participant, dès son entrée dans l'action.  
Toutes les données sont déclaratives et doivent obligatoirement être recueillies, c'est à dire que pour chaque question, une réponse doit obligatoirement être cochée : Oui, Non, ou Ne se prononce pas. (cf. questionnaire de recueil des données)

### **Modalités de renseignement des indicateurs :**

#### **Entrées :**

Dès recevabilité des dossiers de demande de subvention par l'AGAPE, les données relatives aux caractéristiques des participants dans le module dédié de Ma Démarche FSE devront être saisies ou téléchargées.

Si des participants ont déjà commencé l'action, alors il faudra saisir les informations pour chacun d'eux.

Pour les participants entrant dans l'action ultérieurement, les informations de chaque participant seront saisies au moment où il entre dans l'action. Si les données ne sont pas renseignées, alors le participant est considéré comme inéligible et ne peut être compté en tant que tel dans le programme opérationnel.

#### **Sorties :**

Les données concernant les sorties doivent être renseignées dans le mois suivant la sortie du participant. Au-delà d'un mois après la sortie du participant, les données saisies ou téléchargées ne sont plus prises en compte dans le calcul des indicateurs de résultats immédiats.

La saisie complète des informations à l'entrée et à la sortie conditionnera la recevabilité du bilan.

# QUESTIONNAIRE DE RECUEIL DES DONNEES A L'ENTREE DES PARTICIPANTS DANS UNE ACTION COFINANCEE PAR LE FSE.

## NOTICE D'UTILISATION A DESTINATION DES PORTEURS DE PROJETS

Le règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013 contient des dispositions renforcées en matière de suivi des participants aux actions cofinancées par le Fonds social européen. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, la Commission européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen. Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion sociale ; elles contribueront aussi à la mesure de la performance et de l'impact des programmes.

Ainsi, en 2014-2020, les modalités de saisie des données de base relatives aux entrées et sorties des participants évoluent fortement. Les bénéficiaires (porteurs de projet), désormais responsables de la saisie, devront obligatoirement renseigner les données relatives à chaque participant, et non plus de manière agrégée. En outre, le suivi des participants est désormais partie intégrante de la vie du dossier, de la demande de subvention au contrôle de service fait.

Faute de renseignement de l'ensemble des informations, la qualité du système d'information sera dégradée, entraînant des risques de suspensions de paiements par la Commission européenne. Sont particulièrement concernées par cette règle les informations relatives à l'âge, au sexe, à la situation sur le marché du travail, au niveau d'éducation et à la situation du ménage du participant.

Le module de suivi est intégré au système d'information « Ma Démarche FSE » pour permettre la saisie des informations relatives aux participants directement dans le système d'information, dès leur entrée dans l'action.

Pour faciliter le recueil des informations à saisir dans « Ma Démarche FSE », la DGEFP a élaboré un questionnaire s'adressant directement aux participants. Ce questionnaire, au format papier, a été défini pour être le plus simple possible pour le participant et pour répondre aux informations nécessaires à la production des indicateurs exigés par le règlement n°1304/2013 FSE (annexes 1 et 2, 20 informations à renseigner). Le cas échéant, il convient néanmoins que vous puissiez accompagner le participant dans sa réponse, afin de garantir la plus grande qualité des données et de réduire les risques de non-réponse. Le participant a la possibilité de répondre « Ne se prononce pas » à certaines questions posées (exclusion en matière de logement, origine géographique des parents). Pour autant ces informations ont du sens en matière d'évaluation pour identifier l'efficacité du FSE à financer des actions en direction des individus les plus fragiles et les plus éloignés de l'emploi.

Les informations recueillies dans ce questionnaire seront utilisées de façon anonyme à des fins de suivi et d'évaluation des opérations financées par les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes nationaux. Ces informations permettront en outre de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE ; il est donc important de recueillir le plus d'éléments possibles sur les coordonnées du participant à l'entrée dans l'action (téléphone, mail, adresse postale). Le cas échéant (participant sans domicile fixe, en logement précaire), il est possible d'indiquer les coordonnées d'un référent (proche, services sociaux) qui pourra être contacté ultérieurement.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, le participant bénéficie d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui le concernent, qu'il peut exercer auprès de la

DGEFP ( [dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ) : Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social - DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP

En cas de contrôle de la qualité des données par la Commission européenne, ou par la CICC (Commission interministérielle de coordination des contrôles), ces questionnaires permettent d'apporter la preuve des données saisies dans « ma démarche FSE ». Il est donc conseillé de les conserver en format papier, et/ou numérisés, pendant toute la durée de la programmation. Les gestionnaires peuvent au préalable procéder à une vérification de la qualité des saisies et vous accompagner dans cette démarche.

L'outil de suivi dans « ma démarche FSE » sera accessible début novembre 2014.

Pour autant, les dépenses sont déjà éligibles depuis le 1er janvier 2014 pour les programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (initiative pour l'emploi des jeunes). Dans la période intermédiaire, le suivi des réalisations et donc des entrées des participants doit pouvoir commencer au plus tôt. Les porteurs doivent donc saisir les informations renseignées dans les questionnaires papier dans un (des) fichier(s) Excel qu'ils devront ensuite exporter dans « ma démarche FSE » lors de l'activation du module de suivi. Ces fichiers permettent aussi, le cas échéant, de renseigner les informations nécessaires aux indicateurs de résultats immédiats (situation du participant et résultats à la sortie immédiate de l'opération, soit dans les 4 semaines qui suivent la date de sortie du participant).

Précisions relatives à quelques questions / informations :

Sur le recto vous devez recueillir les informations administratives relatives au participant : n'oubliez pas d'indiquer le nom et la date d'entrée dans l'opération. La date d'entrée peut tout à fait être antérieure à la date de saisie et de remplissage du questionnaire ; elle ne peut pas être postérieure. Il s'agit de suivre chaque opération.

Si un même participant effectue plusieurs opérations distinctes au sens du FSE au sein de la même structure, il faut remplir plusieurs questionnaires avec différentes dates d'entrée et différents noms d'opérations. Si c'est la même opération qui incorpore plusieurs actions/projets, alors il ne faut remplir qu'une seule fiche.

La situation sur le marché du travail (emploi, chômage, formation), le niveau d'éducation, la situation au regard du handicap, des minima sociaux ... doivent bien être renseignés au regard de la situation à l'entrée dans l'action. Si le questionnaire est utilisé auprès de participants d'actions déjà commencées, il convient de bien leur rappeler ce point de calendrier.

La situation du ménage s'entend y compris le participant, qu'il soit parent ou enfant. Est considéré comme un ménage l'ensemble des personnes (apparentées ou non) qui partagent de manière habituelle un même logement (que celui-ci soit ou non leur résidence principale) et qui ont un budget en commun (hormis les seules dépenses faites pour le logement). Les personnes en colocation ne constituent pas un ménage. Si le participant vit encore chez ses parents à l'entrée dans l'action, la situation du ménage va donc dépendre de leur situation. Si le participant a des enfants, c'est sa propre situation qui doit être prise en compte.

S'agissant de la reconnaissance officielle du handicap, cela concerne aussi les travailleurs reconnus handicapés par la Commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées (CDAPH) et les titulaires d'une rente d'invalidité d'un régime de protection sociale obligatoire.



## Questionnaire de recueil des données à l'entrée des participants dans une opération cofinancée par le Fonds social européen (FSE)

Vous participez à une opération cofinancée par le Fonds social européen sur la période 2014-2020. Afin de mesurer les progrès réalisés pour les cibles fixées dans le programme FSE, l'Union européenne veut s'assurer que des données fiables et robustes seront disponibles en continu pour être agrégées aux niveaux français et européen (règlement UE n°1303/2013 du Parlement européen et du Conseil du 17 décembre 2013). Ces données doivent permettre de faire la preuve de l'efficacité de la mise en œuvre de la politique de cohésion.

**Les informations recueillies par ce questionnaire feront l'objet d'un traitement informatique anonyme destiné au suivi et à l'évaluation des programmes opérationnels nationaux FSE et IEJ (Initiative pour l'emploi des jeunes).** Le destinataire des données est la DGEFP (Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social), en tant qu'autorité de gestion de ces deux programmes. Elles permettront de suivre la mise en œuvre des opérations et de conduire des enquêtes auprès d'échantillons de participants pour mesurer les résultats du FSE.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée par la loi du 6 août 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, droit que vous pouvez exercer auprès de la DGEFP ([dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr](mailto:dgefp.sdfse@emploi.gouv.fr) ; Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social, DGEFP SDFSE, 14 avenue Duquesne, 75350 PARIS 07 SP).

Pour la qualité du suivi et de l'évaluation des actions, **il est important que vous répondiez précisément à toutes les questions suivantes, en écrivant lisiblement.** Pour certaines d'entre elles vous aurez la possibilité de répondre « Ne souhaite pas répondre / ne sait pas ».

### Coordonnées du participant à l'entrée dans l'opération

NOM (en capitales) : .....

PRENOM (en capitales) : .....

Date de naissance : ..... (jj/mm/année)      Sexe : homme       femme

Commune de naissance (avec code postal, 99999 si à l'étranger) :  
.....

Adresse à l'entrée dans l'opération (n° et nom de rue) : .....

Code postal : ..... Commune : .....

Numéro de téléphone (mobile) : .....

Numéro de téléphone (domicile) : .....

Courriel : .....@.....

Date d'entrée dans l'opération : ..... [jj/mm/année, à renseigner par le porteur de projets]

Nom de l'opération : .....



L'AGAPE est cofinancée par le Fonds Social Européen dans le cadre du programme opérationnel national « Emploi et Inclusion » 2014-2020

### Question 1. Statut sur le marché du travail à l'entrée dans l'opération

Occupez-vous actuellement un emploi ? [Une seule réponse possible]

- 1a. Oui, un emploi de travailleur indépendant, chef d'entreprise  1b. Oui, un emploi durable (CDI ou CDD de 6 mois ou +)  1c. Oui, un emploi temporaire (intérim, CDD de moins de 6 mois)  1d. Oui, un emploi aidé (y compris IAE)

Si oui, êtes-vous en activité réduite inscrit à Pole Emploi catégorie B ou C ?

Oui

Non

Non

→ Si oui, passez directement à la question 2

1e. Si vous n'occupez pas d'emploi, êtes-vous en formation, en stage ou en école ?

- Oui  
 Non

1f. Si vous n'occupez pas d'emploi, recherchez-vous actuellement activement un emploi ?

- Oui → 1g. Si oui, depuis combien de temps cherchez-vous ? : ..... (nombre de mois)  
 Non

### Question 2. Quel est le plus haut niveau de diplôme atteint ou l'année d'études la plus élevée à l'entrée dans l'opération ? [Une seule réponse possible]

- 2a. Inférieur à l'école primaire, vous n'êtes jamais allé à l'école  
 2b. Primaire, 6e, 5e, 4e, 3e (secondaire 1er cycle), Diplômé Brevet des collèges, CAP, BEP, seconde professionnelle (technique cycle court)  
 2c. Baccalauréat général (L, ES, S, A à E), technologique (F, G, H, STG, STI ...), bac Pro, brevet professionnel (BP)  
 2d. DEUG, BTS, DUT, écoles d'infirmières, licence (L3), maîtrise, Grande école, école d'ingénieur, de commerce, master (recherche ou professionnel) (M2), DEA, DESS, doctorat

### Question 3. Situation du ménage à l'entrée dans l'opération

3a. Vivez-vous dans un ménage où personne n'est en emploi ?

- Oui → 3b. Si oui, y'a-t-il des enfants à charge dans ce ménage ? Oui  Non   
 Non

3c. Vivez-vous dans une famille monoparentale avec des enfants à charge ?

- Oui  
 Non

### Question 4. Avez-vous une reconnaissance officielle d'un handicap (allocation, pension ou carte d'invalidité...)?

- Oui  
 Non

### Question 5. Etes-vous allocataire de minima sociaux (RSA, allocation spécifique de solidarité, allocation aux adultes handicapés...)?

- Oui  
 Non

### Question 6. Etes-vous sans domicile fixe ou confronté à l'exclusion de votre logement ?

- Oui  
 Non  
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas

### Question 7. Un de vos deux parents est-il né à l'étranger ?

- Oui  
 Non  
 Ne souhaite pas répondre / ne sait pas